

BONNES PRATIQUES

d'utilisation et d'entreposage

DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

À LA FERME



UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Québec 

MISE EN CONTEXTE

LES MÉDICAMENTS SONT PARFOIS INDISPENSABLES, MAIS IL FAUT LES UTILISER DE FAÇON JUDICIEUSE EN RAISON DE LEURS EFFETS INDÉSIRABLES POTENTIELS SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX, DES UTILISATEURS ET DES CONSOMMATEURS. PENSONS EN PARTICULIER AUX PROBLÈMES POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS AUX RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS (PAR EXEMPLE, DES RÉACTIONS ALLERGIQUES) OU AU PHÉNOMÈNE DE RÉSISTANCE DES BACTÉRIES AUX ANTIBIOTIQUES (ANTIBIORÉSISTANCE). C'EST POURQUOI DE BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE AIDENT À PRÉVENIR LES MALADIES ET RÉDUISENT LE BESOIN DE RECOURIR AUX MÉDICAMENTS, NOTAMMENT PARCE QU'ELLES PERMETTENT :

- de maîtriser les conditions d'élevage (logement, alimentation, gestion, etc.);
- d'appliquer des mesures d'hygiène adéquates;
- de limiter l'introduction d'agents pathogènes à l'aide d'un contrôle rigoureux, lors de l'achat d'animaux ou lorsque des visiteurs passent dans les locaux d'élevage;
- d'augmenter la résistance à certaines maladies, soit de façon naturelle par la génétique en choisissant rigoureusement les reproducteurs, soit de façon artificielle en administrant des vaccins appropriés.

Ce document d'information a été réalisé pour promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation et d'entreposage des médicaments vétérinaires à la ferme.



UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

L'emploi des médicaments vétérinaires à la ferme vise trois objectifs :

1. La thérapie (maîtrise des maladies).
2. La prophylaxie (prévention des maladies).
3. Une meilleure gestion du troupeau.

Au Québec, les médicaments vétérinaires doivent être vendus uniquement sur ordonnance (prescription) d'un médecin vétérinaire (Loi des médecins vétérinaires, chapitre M-8). Le médecin vétérinaire veille à limiter l'utilisation des médicaments aux situations où celle-ci est véritablement justifiée. Les médicaments doivent donc être administrés conformément aux directives du médecin vétérinaire traitant.

L'ordonnance contient des renseignements précis sur l'utilisation (dosage, voie d'administration, fréquence et durée du traitement, délai d'attente ou période de retrait, etc.) et la manipulation. Elle indique également les précautions particulières ou les mises en garde liées au médicament. Cette information figure aussi sur l'étiquette du produit. Si l'ordonnance diffère des indications sur l'étiquette, on parle alors d'utilisation non prévue sur l'étiquette ou d'utilisation « hors homologation ».

L'utilisation non prévue sur l'étiquette n'est permise que sous la supervision d'un médecin vétérinaire, car le délai d'attente indiqué sur l'étiquette n'est plus valable. C'est le médecin vétérinaire qui a la responsabilité de recommander le délai d'attente convenable pour le lait, la viande et les œufs, étant donné que cette pratique augmente le risque de résidus ou d'autres problèmes.



DOSAGE ET VOIE D'ADMINISTRATION

La dose et la voie d'administration sont aussi précisées sur l'étiquette du médicament.

- La dose dépend normalement du poids de l'animal. Un millilitre (ml) et un centimètre cube (cm³) représentent le même volume. On peut donc utiliser indifféremment l'une ou l'autre de ces unités de mesure dans le dosage du médicament.
- Il existe plusieurs voies d'administration : les injections intraveineuses (dans une veine), intramusculaires (dans un muscle) ou sous-cutanées (sous la peau), l'ingestion orale (par la bouche), la voie intramammaire (dans le pis par l'extrémité du trayon) ou la voie intra-utérine (dans l'utérus).

FRÉQUENCE ET DURÉE DU TRAITEMENT

La fréquence et la durée du traitement prescrites par le médecin vétérinaire sont normalement suffisantes pour permettre la guérison sans risque de rechute. Elles sont également assez courtes pour ne pas prolonger indûment le délai d'attente.

DÉLAI D'ATTENTE OU PÉRIODE DE RETRAIT

Le médecin vétérinaire recommande une période de mise en retrait de l'animal, telle que prévue sur l'étiquette du produit approuvé à cette fin, afin d'assurer l'innocuité des produits. Les périodes de retrait pour le lait, la viande et les œufs sont aussi mentionnées sur l'étiquette. La période débute immédiatement après le traitement, et un jour d'attente correspond à une période de 24 heures.

ATTENTION ! Une erreur de quelques heures dans le calcul du temps de retrait peut entraîner la présence de résidus médicamenteux dans les aliments, ce qui contrevient à la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Les résidus médicamenteux peuvent occasionner des problèmes de santé chez les consommateurs (par exemple, des réactions allergiques), des difficultés de mise en marché des produits d'origine animale et des problèmes de fabrication lors de la transformation des produits laitiers.



MANIPULATION

Le traitement doit être administré comme prescrit pour être efficace et sécuritaire. Voici quelques conseils pratiques au sujet de la manipulation :

- Se laver les mains avant et après avoir manipulé des médicaments vétérinaires.
- Se servir des instruments appropriés : le choix de la seringue et du calibre de l'aiguille est fonction de la dose et du type d'injection. Par exemple, pour les injections intramusculaires, l'aiguille doit être assez longue pour que le médicament pénètre dans le muscle et non sous la peau.
- Déterminer les sites d'injection convenables (choisir de préférence des endroits ayant une faible valeur économique comme le cou ou l'épaule) :
 - Injecter le médicament dans des parties du corps bien nettoyées.
 - Employer des instruments propres. Il est préférable d'utiliser des aiguilles et des seringues à usage unique, stériles et jetables. Éviter l'utilisation d'une aiguille pliée et dépliée à répétition, car celle-ci pourrait casser dans la chair de l'animal et représenter un risque pour le consommateur.
 - Tirer sur le piston, avant d'introduire le produit, lors d'une injection musculaire, pour s'assurer que la pointe de l'aiguille ne se trouve pas dans un vaisseau sanguin.
 - Utiliser une aiguille plus courte, pour les injections sous-cutanées. Vérifier que l'extrémité de l'aiguille est mobile sous la peau. Injecter une petite quantité de médicament et observer si une cloque se forme autour de l'extrémité de l'aiguille. On s'assure ainsi que l'aiguille est enfoncée sous la peau et non dans un muscle.
 - Faire les injections répétées dans différentes parties du corps.
- Se protéger en portant des gants, un masque, etc. Certains produits sont facilement absorbés par la peau. D'autres peuvent causer des irritations cutanées ou être inhalés (par exemple, une solution à base d'ivermectine)

L'utilisation d'une aiguille métallique détectable par un détecteur de métaux est fortement recommandée. Le bris d'une aiguille dans une partie du corps de l'animal doit être signalé lors de la vente de cet animal à un autre producteur ou à un abattoir.



MISES EN GARDE ET PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

Les mises en garde, avertissements ou précautions concernant l'utilisation d'un médicament figurent aussi sur l'étiquette du produit. Les dépliants qui accompagnent de nombreux produits fournissent des renseignements supplémentaires, notamment sur les effets secondaires qui peuvent se manifester chez certains animaux.

Exemple de mise en garde

Si, pour un antibiotique recommandé pour les bovins, l'étiquette porte la mention « Mise en garde : ne pas administrer à des femelles en lactation », cela signifie que le produit ne peut être administré qu'à des vaches non lactantes, comme des vaches tarées ou des génisses.

Exemple d'avertissement

S'il est recommandé d'administrer un produit par voie intramusculaire, celui-ci peut être accompagné d'un avertissement spécifiant qu'il ne « doit pas être administré par voie intraveineuse » si cette façon de procéder n'est pas sécuritaire.

PRÉCAUTIONS POUR LA PRÉVENTION DES RÉSIDUS

L'utilisation de médicaments vétérinaires chez un animal vivant peut laisser des traces sous forme de résidus dans les aliments d'origine animale. Lors de l'administration des médicaments et pendant un certain temps par la suite, il est nécessaire de prendre quelques précautions pour prévenir la présence de résidus :

- **Tenir un registre, c'est-à-dire noter les renseignements qui identifient l'animal, la nature du produit, la dose utilisée et la date du traitement. Préciser la date avant laquelle les animaux ne peuvent être envoyés à l'abattoir.**

Dans le cas d'un producteur laitier, il doit marquer, jusqu'à la fin de la période de retrait, chaque animal laitier auquel un médicament ou une drogue est administré. Le registre doit contenir les renseignements suivants :

- Le numéro d'identification de l'animal (Agri-Traçabilité Québec pour les bovins laitiers, en conformité avec le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux [RLRQ, chapitre P-42, r. 7]) ;
- Le nom du médicament, de la drogue ou du produit utilisé ;
- Le numéro de l'ordonnance du médecin vétérinaire ;
- Les dates de début et de fin du traitement ;
- Le délai d'attente ;
- La date de la réintroduction du lait dans le réservoir ;
- Le nom de la personne qui a administré le médicament, la drogue ou le produit.

Les renseignements inscrits dans le registre doivent être conservés à la ferme durant au moins 12 mois à compter de la date de leur inscription. En outre, s'il s'agit d'un médicament nécessitant une ordonnance, celle-ci doit être conservée dans le registre durant la même période.

- **Ranger l'ordonnance du médecin vétérinaire, les dépliants et l'emballage de tous les médicaments dans un classeur ou une armoire afin d'avoir accès à des renseignements additionnels lorsque surgissent des questions sur les traitements antérieurs.**
- **Désigner une seule personne responsable de l'administration des médicaments à la ferme.**

- **Marquer visiblement tous les animaux traités (par exemple, avec du ruban de couleur autour des pattes ou de la queue ou avec des marques de peinture sur les flancs, la croupe ou les pattes) et installer des écriteaux lorsque cela est possible.**
- **Séparer les animaux traités des animaux sains en les plaçant dans un endroit distinct.**
- **Chez les animaux laitiers :**
 - Traire les animaux traités en dernier en débranchant au préalable le lactoduc ou utiliser un équipement tel qu'un pot trayeur pour éviter que le lait contaminé arrive dans le réservoir de la laiterie. Si l'on utilise un robot de traite, il est primordial d'enregistrer la vache dans le système en tant que vache traitée avant d'administrer le médicament;
 - Éliminer le lait provenant de tous les quartiers du pis des animaux traités;
 - Éliminer le lait provenant des animaux qui mettront bas après un traitement au moment du tarissement, comme il est indiqué sur l'étiquette;
 - Éliminer, pour toute la période recommandée, le lait provenant des animaux qui viennent de mettre bas si on a administré un traitement durant le tarissement. Se servir au besoin d'une trousse de détection des résidus d'antibiotiques;
 - Proscrire l'utilisation du lait rejeté, contenant des antibiotiques, pour nourrir les jeunes animaux et les autres animaux de la ferme comme les chiens et les chats.
- **Vérifier, si possible, lors de l'achat d'animaux, la date du dernier traitement reçu, le nom des médicaments administrés et le délai d'attente recommandé.**
- **Pour la moulée ou l'eau médicamenteuses :**
 - Nettoyer les silos, les conduites de distribution ou les trémies, à la fin du traitement, pour que les animaux ne soient plus exposés à des résidus médicamenteux;
 - Nettoyer correctement les parcs des porcs ou des volailles auxquels on a donné de la moulée ou de l'eau médicamenteuses avant d'y introduire de nouveaux animaux;
 - Ranger adéquatement les emballages de moulée médicamenteuse, pour éviter qu'un autre animal en ingère.



Il peut arriver que des résidus médicamenteux, laissés dans l'environnement par des animaux sous traitement, soient absorbés par un animal qui ne devrait pas recevoir de médicament. Par exemple, la sulfaméthazine, qui est électrostatique, adhère facilement aux surfaces métalliques et peut être ingérée par d'autres animaux pour lesquels une période de retrait n'a pas été déterminée.

L'ENTREPOSAGE

À la ferme, la prévention de toute contamination par des résidus de médicaments repose avant tout sur l'ordre dans le cabinet d'entreposage, la mise à jour des registres de traitements et la communication continue avec les personnes qui prodiguent des soins aux animaux.

Les médicaments sont des substances périssables. Ils doivent être conservés dans des endroits appropriés qui respectent les exigences d'entreposage mentionnées sur l'étiquette du produit. Idéalement, ces endroits :

- sont situés dans le bureau de la ferme ou dans un local propre, sec et à l'abri du gel. Si les médicaments sont conservés dans la laiterie, ils doivent être entreposés dans une armoire ou un compartiment fermé;
- permettent d'éviter les fluctuations de température;
- protègent les médicaments contre la poussière, la lumière et les insectes;
- sont pourvus de tablettes distinctes et bien identifiées pour les produits qui sont réservés aux animaux taris et pour ceux qui servent à traiter les animaux en lactation;
- sont équipés d'un réfrigérateur fonctionnel pour les médicaments qui doivent être gardés au frais;
- sont fermés à clé et permettent de maintenir les produits hors d'atteinte des enfants et des personnes non autorisées;
- sont propres et ordonnés.

LE NON-RESPECT DES EXIGENCES D'ENTREPOSAGE SPÉCIFIÉES SUR L'ÉTIQUETTE RISQUE D'ALTÉRER LA STRUCTURE CHIMIQUE DES MÉDICAMENTS ET DE RÉDUIRE LEUR EFFICACITÉ THÉRAPEUTIQUE, LEUR DURÉE DE VIE ET LEUR INNOCUITÉ. VOICI QUELQUES EXEMPLES D'ALTÉRATIONS :

- Les produits pour le bain de trayons, contenant de la chlorhexidine, irriteront l'épiderme des trayons s'ils ont été endommagés par le gel et le dégel.
- Les vaccins vivants modifiés deviennent beaucoup moins efficaces lorsqu'ils sont gardés à la température de la pièce. Ils sont efficaces la journée même du mixage.
- La chaleur endommage la plupart des antibiotiques. Pour éviter que ceux-ci se détériorent, il faut les conserver dans un réfrigérateur à une température comprise entre 2 et 8 °C.
- Les fabricants emballent certains médicaments, comme les tétracyclines injectables, dans des contenants opaques ou colorés, pour réduire les dommages causés par la lumière. Il est conseillé de garder tous les produits de ce genre dans une armoire, à l'obscurité.

GESTION DES STOCKS

Un suivi soigné des stocks de médicaments permet d'avoir sous la main des médicaments frais, au moment opportun, et d'éviter le gaspillage.

Voici quelques consignes à propos de la gestion des stocks :

- Garder un registre des entrées et des sorties de médicaments, afin d'assurer une gestion adéquate des stocks basée sur le principe du « premier entré, premier sorti » (utiliser les produits non périmés et les plus vieux en premier).
- N'acheter que les quantités nécessaires durant une période précise.
- Vérifier la date de péremption indiquée sur l'étiquette (ou la date limite pour employer le produit), afin de ne pas utiliser les médicaments périmés.
- Nettoyer régulièrement le cabinet à médicaments et le maintenir bien ordonné.

ÉLIMINATION APPROPRIÉE DES MÉDICAMENTS

L'élimination des médicaments doit être sécuritaire afin de protéger les employés de la ferme, les membres de la famille, les animaux non traités et l'environnement contre les dangers possibles liés au contact avec les produits chimiques.^{1,2,3}

Il est conseillé d'éliminer tous les produits périmés :

- en les retournant au fournisseur. Un nombre croissant de médecins vétérinaires et de fabricants acceptent de reprendre les produits qui sont retournés où ils ont été achetés;
- en les confiant à des entreprises spécialisées dans la destruction de ce type de déchets. Les coordonnées de ces entreprises peuvent être obtenues auprès des médecins vétérinaires et des pharmaciens;
- en profitant des journées de cueillette des déchets dangereux que certaines municipalités organisent pour s'en débarrasser.

1 SANTÉ CANADA. Se débarrasser des médicaments, [en ligne], <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/med/disposal-defaire-fra.php>.

2 ANDRÉ BROES. Pour une utilisation judicieuse des médicaments, *Porc Québec*, vol. 14, n° 1, avril 2003, p. 68-70.

3 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DE L'ONTARIO. Élimination sécuritaire des aiguilles et médicaments – Fiche technique, [en ligne], <http://www.omafra.gov.on.ca>.



Les produits antiparasitaires pour les animaux, tels que les préparations injectables et les vermifuges topiques, sont considérés comme des pesticides. Il faut donc les éliminer de la même façon que les pesticides utilisés dans les champs, puis rincer trois fois les contenants vides et le matériel de traitement.

Il est également conseillé de ne pas réutiliser les contenants de médicaments vétérinaires :

- Perforer tous les contenants, sauf les cannettes d'aérosols.
- Placer les contenants vides dans un endroit hors d'atteinte des enfants, du bétail et des animaux de compagnie, en attendant la mise au rebut. Il faut jeter ces contenants sans tarder, dans un endroit prévu à cet effet, comme le dépotoir municipal.

EN RÉSUMÉ

L'utilisation des médicaments vétérinaires est un privilège. Il est essentiel pour les propriétaires d'animaux d'en faire bon usage, de bien identifier les animaux traités et de s'assurer du suivi des traitements. De plus, afin d'éviter une mauvaise utilisation des médicaments et une perte de leur efficacité thérapeutique, il est important de trouver un emplacement propice où les conditions d'entreposage sont adéquates. De plus, les stocks doivent être vérifiés périodiquement pour s'assurer d'avoir en tout temps, sous la main, les médicaments nécessaires. Il faut se débarrasser de façon sécuritaire des médicaments et de leurs contenants, afin d'empêcher que des personnes ou des animaux ingèrent accidentellement des produits dangereux.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Communiquez avec la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments du MAPAQ au 1 800 463-5023 (option 4) ou encore, joignez votre bureau régional. Une liste des coordonnées se retrouve sur le site Web du Ministère au www.mapaq.gouv.qc.ca.



RÉDACTION ET COORDINATION

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments

PHOTOGRAPHIES

Éric Labonté, MAPAQ
iStockphoto

CONCEPTION GRAPHIQUE

Direction des communications

RÉVISION LINGUISTIQUE

Direction des communications

ÉDITION

Direction des communications

REMERCIEMENTS

La DGSAIA tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration et à la révision de ce document.

RESSOURCE

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments
Téléphone : 1 800 463-5023, option 4
Courrier électronique : centraledesignalement@mapaq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-68450-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-68449-7 (PDF)



**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec



13-0074